



Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2026/1022

Nom du projet : Rénovation et sécurisation d'équipements d'accueil du public à l'ilet des Salazes
Numéro de dossier : 31894602
Pétitionnaire : Département de La Réunion
Localisation du projet : parcelles AB35 et AB32, Ilet des Salazes, commune de Cilaos

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 318 du 12 mars 2026 portant renouvellement du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;
Vu la demande du département de La Réunion en date du 11 juin 2026, complétée en date du 02 juillet 2027 et relative au dossier n° 31894602 ;
Vu le projet d'autorisation spéciale portant sur la demande du pétitionnaire ;

Considérant que le projet de travaux concerne la rénovation et la sécurisation d'équipements d'accueil du public à l'ilet des Salazes afin de valoriser cet espace naturel sensible à fort potentiel historique, naturel et paysager ;

Considérant que le projet de travaux consiste à l'aménagement d'un banc en bois à la source Jacob, le remplacement de bancs en bois à la Tisanerie, au renforcement du garde corp au point de vue du Bord Saint Pierre, au remplacement du banc en bois, à l'installation d'une table de lecture du paysage, à la réalisation d'un foyer semi-enterré dans l'espace conte et au remplace des bancs en bois qui l'entourent ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national, parcelles AB35 et AB32 à l'ilet des Salazes, sur la commune de Cilaos ; qu'au titre du Code de l'environnement, tous les travaux, constructions et installations réalisés sur ce territoire nécessitent la délivrance d'une autorisation spéciale de l'établissement du Parc national après avis de son Conseil scientifique, à l'exception des travaux d'entretien normal et pour les équipements d'intérêt général, des travaux de grosses réparations ;

Considérant que les travaux envisagés ne peuvent s'analyser ni comme des travaux d'entretien normal ni comme de grosses réparations sur des équipements d'intérêt général en raison de l'ajout d'équipement ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet de la présente autorisation ;

Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages sont négligeables du fait du remplacement et de l'installations de petits équipements sur des espaces déjà anthropisés ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

Considérant l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 29 juillet 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin